



MAIRIE  
DE  
**PENCRA N**  
29800

Tél. : 02 98 85 04 42  
Fax : 02 98 85 68 60

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 18 h 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR  
Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Excusés : Céline REBOUL (pouvoir à Annick JAFFRES) ; Franck Wallon (pouvoir à Roméo AUNAY)

Secrétaire de séance : Daphné HERMES

Date de convocation : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Monsieur le maire accueille Monsieur Hervé FAYOLLE, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le maire accueille Fanny Descoings, étudiante en 3<sup>ème</sup> année de Licence d'Administration Économique et Sociale à l'Université de Brest actuellement en stage à la mairie du 27 janvier au 7 mars sous la tutelle de Gwénaelle LE VERN, chargée des RH.

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

### **2) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024**

Arrivée de Amar HEDDADI à 18 h45

Monsieur le maire présente le compte financier unique de l'année 2024.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes financiers uniques et transmet la présidence de séance à François MOREAU adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2024

Vu la reprise des résultats de l'année 2023,

Vu la concordance des écritures de l'année 2024 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 février 2025

Délibérant sur le compte financier unique du budget général 2024 dressé par Monsieur HERVOIR en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur Moreau qui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 855 340.82	2 252 711.09
Résultat		397 370.27
Section d'investissement	781 187.67	1 148 167.46
Résultat		366 979.79

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de PENCAN

Monsieur Fayolle, Conseiller aux Décideurs Locaux, présente la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2024. Il en ressort les principaux constats :

**Atouts :**

Maintien d'un haut niveau de qualité comptable

La gestion financière de la commune est maîtrisée

Sa politique d'équipement est prudente, ce qui lui permet de maintenir un niveau de réserves financières disponibles très satisfaisant

La commune réduit son encours de dette qui reste cependant supérieur à celui des communes de la strate de comparaison

**Vigilance :** Le niveau de la CAF baisse de près de 9 % par rapport à celui de l'exercice précédent et reste donc à surveiller

- *La commune a retrouvé une aisance financière avec des réserves légèrement en hausse et une CAF en augmentation depuis 2020.*

### **3) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE L'ANNEE 2024 AU BUDGET 2025**

Les dépenses de la section d'exploitation réalisées en 2024 s'élèvent à 1 855 340.82 €

Les recettes représentent 2 252 711.09 €.

Un **excédent d'exploitation de 397 370.27 €** est donc constaté.

Les dépenses de la section d'investissement sont de 781 187.67 €

Pour cette section, les recettes égalent 1 148 167.46 €.

La section d'investissement présente donc un **excédent de 366 979.79 €**.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune 2025 comme suit :

- Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement sur le budget 2025 : **397 370.27 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2024 conformément aux montants ci-dessus.

### **4) MANDAT AU CDG 29 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Pencran charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

#### **5) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE -COLLEGE DE LANDERNEAU – PENCRAAN – LA ROCHE MAURICE**

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le nouveau collège de LANDERNEAU et l'entrée d'agglomération de LA ROCHE-MAURICE, le Département a mené le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle en rive nord de la RD764 sur la commune de PENCRAAN.

De plus, la liaison inclut la reconfiguration d'un carrefour de voies communales et la mise en œuvre de chicanes sur voie communale de PENCRAAN, dans le but d'inciter les automobilistes et conducteurs de poids lourds à respecter les limitations de vitesses et apporter une meilleure lisibilité des circulations cyclistes.

Une convention entre le Département du Finistère et la commune de Pencran, jointe à la présente délibération, sera signée par les deux parties.

Elle a pour objet :

- D'autoriser le bénéficiaire à réaliser sur le domaine public routier communal les aménagements désignés aux articles 2 et 3 et à en définir les caractéristiques,
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- De définir les modalités d'entretien des aménagements à leur mise en service.

Après discussion au sein de l'assemblée, le conseil autorise le maire à signer la convention.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

## **6) AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CAPLD**

Monsieur le maire présente le dossier aux conseillers :

### **RÉSUMÉ :**

Les attributions de compensations ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres lors de transferts de compétences. Le mécanisme de ces attributions est prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La CLECT s'est réunie le 10 octobre 2024 afin de faire le bilan du transfert des charges associé aux compétences GEPLU et Mobilités exercées par la Communauté, sur la base d'un rapport proposant les ajustements suivants par rapport aux montants des AC actés en 2024 :

- Ajustement de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de St Eloy à la hausse (+ 1 037 €), suivant le mode de calcul validé par la CLECT et intégrant le montant des travaux réalisés par la CAPLD au titre de la GEPLU par rapport au talon initial,
- Ajustement de l'attribution positive de fonctionnement de la commune de Pencran à la baisse du fait de l'extension du service Ar Bus sur le périmètre de cette commune.

Il est en effet proposé par la CLECT que les coûts d'exploitation de ce service, aujourd'hui estimés à 32 861,93€ TTC (tarifs 2024) soient pris à parts égales entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Pencran, soit un coût estimatif de 16 430,96 €TTC pour chacune des parties.

Cette contribution est donc fixe et ne sera donc pas impactée par les révisions tarifaires annuelles prévues au contrat de DSP.

Les surcoûts éventuels suivants seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, que ce soit des surcoûts liés à un kilométrage supplémentaire réalisé de manière exceptionnelle (déviations notamment) ou ceux générés en cas de changement de véhicule lié à des problématiques de surcapacités suite à l'extension de la desserte sur Pencran.

La communication reste également assurée et financée par la CAPLD en lien avec le délégataire (définition et édition des livrets horaires, affichage sur les arrêts...)

La CLECT a proposé que l'AC 2025 soit impactée à partir de 2025 (coût du service 2025+ prorata 2024 à partir du mois de septembre).

Le rapport de la CLECT justifiant et détaillant les ajustements des AC à opérer est joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil de Communauté d'acter les montants des attributions de rapport aux AC 2024 ne concernant ainsi que la commune de Pencran au titre du complément de charges associé à l'extension du service Ar Bus et la commune de St Eloy pour le montant de son ACI.

Il est précisé que les montants indiqués au titre des AC des communes de Daoulas et de l'Hôpital-Camfrout intègrent l'étalement de l'AC GEPLU 2022 acté par convention passée avec ces communes.

Il est pour mémoire à noter que la facturation des services communs, par la modulation des attributions de compensation, fait l'objet d'une notification spécifique. Cette facturation intervient en sus des montants prévus ci-dessous :

## MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

Commune	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS D'INVESTISSEMENT
DAOULAS		10 616 €	9 635 €
DIRINON	308 363 €		7 632 €
LA FOREST LANDERNEAU	126 790 €		6 797 €
HANVEC		19 272 €	4 540 €
L'HOPITAL CAMFROUT		77 794 €	14 080 €
IRVILLAC		4 031 €	4 617 €
LANDERNEAU	1 701 448 €		73 475 €
LANNEUFFRET		3 885 €	282 €
LOGONNA DAOULAS		80 580 €	6 262 €
LOPERHET		22 937 €	8 404 €
LA MARTYRE	186 846 €		3 113 €
PENCRAN	195 366 €		12 270 €
PLOUDIRY	101 918 €		3 275 €
PLOUEDERN	337 434 €		12 006 €
LA ROCHE MAURICE		55 931 €	7 211 €
SAINT DIVY	138 178 €		4 486 €
SAINT ELOY		5 239 €	2 036 €
SAINT THONAN	67 786 €		7 215 €
SAINT URBAIN		21 427 €	6 289 €
TREFLEVEZ	1 793 €		733 €
LE TREHOU	3 191 €		2 334 €
TREMAOUEZAN		15 238 €	1 564 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 169 113 €</b>	<b>316 950 €</b>	<b>198 256 €</b>

### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2024 et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis défavorable de la Commission ressources du 31 janvier 2025

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire du 7 janvier 2025

Il est proposé que le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide les montants des attributions de compensation 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, totalisant 3 169 113 € d'attributions de compensation positives (à verser par la Communauté aux communes), 316 950 € d'attributions négatives (à verser par les communes concernées à la Communauté) et 198 256 € d'attributions de compensation d'investissement (à verser par les communes à la Communauté),

Article 2 : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté (budget principal).

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

## 6) ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE LA CAPLD

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer plusieurs renouvellements de groupement de commande et la commune est intéressée notamment pour :

- Prestation de dératisation et désourisaison
- Achat de vêtements de travail
  - Lot 1 : vêtements
  - Lot 2 : chaussures de sécurité
  - Lot 3 : accessoires
  
- Maintenance des bacs dégraisseurs
- Maintenance des installations d'hygiène et sécurité des hottes de cuisine
- Maintenance des cloches et paratonnerre

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cité ci-dessus ;
- De désigner la Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout avenant relatif à celle-ci.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

## 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
HERMES	Daphné	Secrétaire de séance	